

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 juin 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 juin 2018, À 19H00, AU 20, RUE
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Jean Richard, directeur général par intérim
Joanne Villeneuve, greffière

187-06-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

188-06-2018

PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3272 à 3291 comportant les résolutions #148-05-2018 à #179-05-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 mai 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3292 à 3295 comportant les résolutions #180-05-2018 à #186-05-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

189-06-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517173 à 517265 inclusivement, totalisant un montant de 59 521,74 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9398 à 9489 inclusivement, totalisant un montant de 345 910,46 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3509 à 3546 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 51 042,69 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 189-06-2018 au montant de 456 474,89 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

190-06-2018

EMPRUNT : REFINANCEMENT (N/D : 202-111)

Considérant le contrat de financement avec la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour un emprunt en date du 19 juin 2017 au montant de 73 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **07-2005**, signé pour **cinq (5) ans** selon la résolution 139-06-2017.

Considérant que ce contrat a un terme à échéance de **douze (12) mois** concernant le taux de financement.

Considérant que le taux préférentiel a subi quelques variations à la hausse au cours des douze (12) derniers mois;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour financer le solde de son emprunt en date du 19 juin 2018 au montant de 58 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **07-2005**.

Que le taux d'intérêt de ce contrat est fixé, pour les quatre (4) années restantes au terme, à un taux fixe de 4.99% avec les remboursements annuels suivants :

14 600 \$	4.99 %	19 juin 2019
14 600 \$	4.99 %	19 juin 2020
14 600 \$	4.99 %	19 juin 2021
14 600 \$	4.99 %	19 juin 2022

Que le remboursement annuel, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire et Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

191-06-2018

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

Considérant les exigences de l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes et après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le Maire Monsieur Guillaume Vézina;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le rapport du Maire soit accepté et distribué gratuitement à chaque adresse civique par le biais du journal municipal Les bruits d'ici édition de juin 2018.

Adopté.

192-06-2018

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU
CENTRE NATURE (N/D : 114-508)**

Attendu que ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2018 et en autorise la production de copies.

Adopté.

193-06-2018

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 88 204\$ lors de l'adoption de son budget 2018 par la résolution 002-01-2018;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 255 776 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 10 301 \$ sur le règlement 01-2013, règlement concernant les travaux Sainte-Anne (TECQ 2013-2014);

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 49 181 \$ sur le règlement 09-2014, règlement concernant l'acquisition du camion incendie de 2015;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 61 576 \$ sur le règlement 07-2015, règlement concernant la réfection du boulevard du Centenaire (PIQM);

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 31 404 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc
- 10 301 \$ pour les travaux Sainte-Anne (TECQ 2013-2014)
- 16 652 \$ pour le camion incendie de 2015
- 29 847 \$ pour les travaux Centenaire (PIQM)

Que ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2018. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2018.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

194-06-2018

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE FOOTBALL
BALBUZARD DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS JOBIN (N/D : 102-102)**

Considérant que le Club de football le Balbuzard de l'école secondaire Louis Jobin soumet une demande d'aide financière pour la prochaine saison 2018-2019 au niveau benjamin et juvénile;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider le Club de football le Balbuzard de l'École Louis Jobin pour la saison 2018-2019.

Adopté.

195-06-2018

**IMPOSITION DE L'ALLOCATION DES DÉPENSES
DES ÉLUS MUNICIPAUX (N/D : 107-180)**

Considérant que le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations, non soumises à une justification, que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liés à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

Considérant que les salaires et allocations versées aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

Considérant que les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

Considérant que la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de la région de Portneuf et à la MRC de Portneuf afin d'appuyer notre démarche.

Adopté.

196-06-2018

**FERMETURE DE FOSSÉ DEVANT LA PROPRIÉTÉ
(N/D : 07-138)**

Attendu la demande écrite du propriétaire du 138, rang Saint-Georges pour pouvoir fermer un fossé devant sa propriété, situé à l'ouest de son entrée principale ainsi que l'installation d'un puisard de tête situé à l'ouest de l'accès existant à la ferme située derrière le 138, rang Saint-Georges;

Attendu que les travaux seront effectués aux conditions émises préalablement;

Attendu que l'entrée de la résidence du 138, rang Saint-Georges est sur un point haut du profil de la route et qu'aucun tuyau ne se trouve sous cette entrée d'une longueur de quinze (15) mètres;

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006;

Attendu que le conseil municipal est ouvert à autoriser par résolution la fermeture de fossé devant la propriété, le tout selon des conditions minimales à respecter;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande pour la fermeture de fossé d'une largeur de maximale de 30 mètres (tuyau) devant la propriété, à savoir:

- 138, rang Saint-Georges.

Que le conseil autorise l'installation d'un puisard de tête à l'extrémité ouest de l'accès existant de la ferme située derrière le 139, rang Saint-Georges.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, ou Monsieur François Petit, contremaître, sont autorisés à attester de la conformité dudit permis après la réalisation des travaux.

Adopté.

197-06-2018

**DEMANDE DE CESSION – ANCIEN CHEMIN
(N/D : 08-195 / 403-161)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 195, rang Sainte-Anne souhaite procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle devant sa propriété, en assumant les frais de notaire et d'arpenteur;

Attendu que cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise de la voie publique du rang Sainte-Anne et qu'une conduite d'aqueduc publique traverse la parcelle;

Attendu que le demandeur est disposé à consentir une servitude en faveur de la Ville pour tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement nécessaire au bon fonctionnement de la conduite;

Considérant que la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement 09-2005 décrétant la fermeture et l'abolition de diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Basile et édictant les règles à suivre en vue de procéder à l'aliénation desdits résidus d'emprises de rues;

Considérant que ladite parcelle située en façade du 195, rang Sainte-Anne ne fait pas partie des lots identifiés au règlement 09-2005 mais que celle-ci réfère à un ancien chemin au même titre que les lots identifiés au règlement;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de céder, ladite parcelle identifiée comme étant une parcelle située devant la propriété du 195, rang Sainte-Anne correspondante à l'emprise de rue d'un ancien chemin.

Que le conseil demande qu'un dépôt de la description technique de ladite parcelle, préparée par l'arpenteur nommée par le propriétaire, soit fait à une séance subséquente afin de fermer l'assiette du chemin et le remettre dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1\$.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire et Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

198-06-2018

**DÉROGATION MINEURE : 288 RUE DURAND
(N/D : 13-288)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2018;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 288, Rue Durand (Lot 4 898 513), la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser le maintien d'un garage tel qu'autorisé par le permis 2016-0142 dont la situation est dérogatoire puisqu'il empiète en cour avant sur une distance de 3,63 mètres (11 pieds 10 pouces) et qu'il déroge donc à l'article 7.2.2 paragraphe 5 qui prévoit que les bâtiments complémentaires doivent obligatoirement être situés en cour arrière ou latérale;

Que l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

199-06-2018

**DÉROGATION MINEURE : 111 RUE SAINTE-ANGÉLIQUE
(N/D : 63-111)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 06-2018;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 111, Rue Sainte-Angélique (Lot 4 898 431), la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser pour le lot précité que, suite à une opération de lotissement, le bâtiment principal soit à 5.25 mètres de la ligne de lot avant, alors que le **Règlement de zonage 07-2012** prévoit à l'annexe I – Grille des spécifications (feuilles des usages et des normes) Section I (Zones du secteur urbain – Feuillet B-6) une marge avant minimale de 7.5 mètres

pour la zone Rb-18 où se situe la propriété. Le recul en marge avant actuel (protégé par droits acquis) est de 6.55 mètres.

Que l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

200-06-2018

**DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS
2018 POUR LES AÎNÉS (N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'emploi et développement social du Canada (EDSC) dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons 2018 pour les aînés;

Attendu que la Ville désire améliorer le Centre municipal Caron, logeant les organismes et fréquenté régulièrement par la clientèle aînée, soit plus particulièrement le groupe de l'Âge d'or, les Filles d'Isabelle, les Chevaliers de Colomb 7161, le Club la Rencontre ainsi que le Comptoir Partage;

Attendu que les objectifs du Programme Nouveaux Horizons sont d'encourager les aînés à jouer un rôle important dans leur collectivité et d'adapter les installations afin de permettre la continuité des services disponibles pour la clientèle aînée;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du Programme Nouveaux Horizons;

Attendu que la Ville de Saint-Basile encourage le vieillissement actif de sa population et qu'il est l'un des objectifs principaux de sa Politique pour les familles et les aînés adoptée en février 2018;

Attendu que l'amélioration du Centre municipal Caron, tant au niveau technologique, que mise à niveau du bâtiment, que la sécurité des lieux, qu'au niveau des jeux et activités possibles, permettra la continuité et surtout de bonifier les activités destinées aux aînés;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière au niveau du Centre municipal Caron avec quatre volets;

- Ajout d'équipement informatique;
- Mise à niveau des composantes du bâtiment;
- Ajout d'équipements de sécurité;
- Ajout d'équipements de jeux;

Que le conseil confirme l'engagement de la municipalité, conditionnellement à l'acceptation de ladite demande, à assumer les coûts reliés aux employés municipaux affectés par la mise en place de ces quatre volets et qu'un détail des heures imputables devra être soumis au conseil pour acceptation et validation finale avant d'engager le temps des employés municipaux.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

201-06-2018

**ACQUISITION SERVITUDE LOT # 4 898 223 - TRAVAUX
PLUVIAL SAINT-GEORGES (N/D : 403-111)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile doit procéder à des travaux correctifs à la sortie de la conduite d'égout pluvial existante sur le lot numéro 4 898 223, cadastre du Québec;

Attendu que l'inscription est pour une servitude en faveur de la Ville pour une conduite pluviale et l'écoulement en aval sur le lot # 4 898 223 qui appartient à Monsieur Luc Gauthier;

Attendu la résolution 181-05-2018 autorisant la négociation d'une entente entre les parties qui établissent l'engagement de la Ville concernant cette servitude;

Attendu que l'offre de Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre pour faire la description technique requise pour l'enregistrement de la servitude permanente et temporaire;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'entente intervenue entre les parties en date du 29 mai 2018.

Que le conseil accorde à Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, le mandat de préparer la description technique pour l'inscription de servitude.

Que ledit mandat est octroyé pour un montant de 475 \$, taxes en sus.

Que le coût de cette description technique sera payé à même le poste 02 32000 411

Que le conseil municipal mandate Paule Gasse, notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général par intérim à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

202-06-2018

**SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE
MODIFICATION DU NIVEAU DE RISQUE (N/D : 502-102)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a émis un avis favorable à la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

Attendu que dans le cadre de l'étude sur le regroupement des services incendies, une révision du nombre de risques sur notre territoire s'imposait;

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, a procédé à cette dite révision et qu'il existe un écart important entre les données apparaissant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf et les nouvelles données qui représentent davantage la situation réelle du territoire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend acte de la révision du nombre de risques et qu'il accepte les résultats du rapport révisé.

Que le conseil mandate le directeur général, Monsieur Jean Richard, afin qu'il transmette le nombre de risques révisé à la MRC de Portneuf afin que cette dernière les intègre au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé.

Adopté.

203-06-2018

**ACCORD POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX POUR LA CRÉATION
D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN
SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-103)**

Considérant que les villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont mandaté la MRC de Portneuf de coordonner la mise à jour de l'étude de faisabilité financière pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

Considérant que, l'étude de faisabilité financière mise à jour, réalisée par le Centre de conseil en sécurité incendie (CCESI), a été transmise aux cinq (5) municipalités locales participantes en juin 2018;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a lancé un appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que la Ville, à la lumière des éléments inclus dans l'étude de faisabilité qui lui a été déposée en juin 2018, accepte de poursuivre les travaux menant à la création d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie.

Que la Ville confie à la MRC de Portneuf le mandat de coordonner les travaux menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie.

Que la Ville autorise la MRC à octroyer un contrat au consultant retenu, par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut, pour la rédaction de l'entente et le support juridique concernant les étapes menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie à Monsieur Paul Rathé, avocat, pour un montant total global de 5 700 \$ taxes en sus, à partager en part égale entre les cinq (5) municipalités locales participantes.

Que la Ville autorise la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet de mise en commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT pour la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie.

Que la Ville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture du contrat en parts égales avec les autres municipalités participantes, advenant le cas où le projet ne serait pas retenu dans le cadre programme de subvention du MAMOT.

Adopté.

204-06-2018

DISTRIBUTION PROFIT
DÉFI BOUGEONS POUR LA FONDATION (N/D : 102-102)

Considérant la course à pied *Défi Bougeons pour la Fondation* qui a eu lieu à Saint-Basile le 19 mai 2018;

Considérant qu'un profit de 7 265 \$ a été réalisé lors de cette activité;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la distribution des profits de la façon suivante :

- 7 265 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse de Saint-Basile

Adopté.

205-06-2018

RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE CARON
PROJET #1812 (N/D : 401-131)

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, il y a un montant de 20 000 \$ de prévu pour la réfection de la toiture de l'Édifice Caron;

Attendu que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, a procédé à une demande prix pour la réfection de la toiture de l'Édifice Caron;

Attendu que quatre (4) soumissions ont été reçues en date du 25 avril 2018, à savoir :

Toiture Ultratoit Inc.	15 745 \$
Protectoit	16 869 \$
Toiture Haut Niveau	19 375 \$
Garland Canada Inc.	20 000 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réfection de la toiture de l'Édifice Caron, du soumissionnaire Toiture Ultratoit Inc. pour le prix de 15 745 \$, taxes en sus.

Que la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2018-2019-2020, soit par transfert à l'état des activités financières.

Adopté.

206-06-2018

**RÉFECTION AQUEDUC RUE SAINTE-ANNE – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS (#1511) (N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de la rue Sainte-Anne localisé entre les numéros civiques 88 et 100 rue Sainte-Anne sur une distance d'environ 135 mètres;

Attendu que lesdits travaux prévoient faire la réfection de la voirie au même endroit;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser les plans et devis pour cette réfection d'aqueduc et de voirie;

Attendu l'offre de service reçue de Monsieur Serge Landry, ingénieur, de la firme Arpo Groupe-conseil, pour les plans et devis versions préliminaires et finales, les relevés topographiques, la préparation des documents d'appels d'offres, le tout pour un montant de 8 500 \$ taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat Monsieur Serge Landry, ingénieur, de la firme Arpo Groupe-conseil, pour la réalisation des plans et devis pour un coût de 8 500 \$ taxes en sus.

Que le coût de réalisation des plans et devis sera payé à même le règlement d'emprunt # 04-2015.

Adopté.

207-06-2018

**PLAN D'INTERVENTION – MANDAT POUR SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (N/D : 103-100)**

Attendu que Maxxum Gestion d'Actifs offre à la Ville de Saint-Basile de réaliser une mise à jour de son plan d'intervention municipale pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Attendu que la proposition est faite sous forme forfaitaire, toutes dépenses incluses, au montant de 12 050 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie, en lien avec la mise à jour du plan d'intervention municipale pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, à Maxxum Gestion d'Actifs, pour un montant de 12 050 \$, taxes en sus.

Que la présente dépense sera payée à même le poste 02 41500 490.

Adopté.

208-06-2018

**CONTRAT DE TRAVAIL
COORDONNATEUR DE PROJET (N/D : 305-140)**

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics selon la résolution 136-04-2018;

Considérant que les membres du conseil n'avaient pas comblé le poste de directeur des travaux publics à court terme vu le début de la période des travaux et les assignations des responsabilités aux employés internes selon les résolutions 175-05-2018 et 176-05-2018;

Considérant l'offre reçue de Monsieur Yves Savard pour agir de coordonnateur de projet afin de pallier à la période transitoire et de donner support aux employés internes;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le nouveau contrat de Monsieur Yves Savard à titre de coordonnateur de projet et ce pour une durée déterminée et selon les conditions telles qu'il est spécifié au contrat intervenu entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Yves Savard.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim, soit et est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

209-06-2018

**ADOPTION POLITIQUE SUR
LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (N/D : 103-121)**

Considérant que la Ville ne possède pas de politique encadrant la santé et la sécurité au travail et qu'elle désire prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail et un environnement de travail sain;

Considérant que la Mutuelle de prévention en SST exige la mise en place d'une telle politique;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la Politique de santé et sécurité au travail portant le numéro 103-121-10, en date de ce jour.

Que la Ville met à la disposition des directeurs et employés municipaux une copie de ladite politique et que chacun devra en attester la lecture.

Adopté.

210-06-2018

RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE, DU PARC, SAINTE-ANGÉLIQUE – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 (#1602) (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 7 juin 2018, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 du projet réfection boulevard du Centenaire, avenue du Parc et rue Sainte-Angélique;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 539 223,20 \$, taxes en sus;

Attendu que malgré les dénonciations reçues en rapport avec les présents travaux, il n'y a pas lieu de procéder à une retenue sur ce 1^{er} paiement;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction et Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 539 223,20 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, adjointe en gestion des projets, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

211-06-2018

**RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE – DU PARC – SAINTE-ANGÉLIQUE – ABOLITION DIRECTIVE RÉSOLUTION # 241-10-2002
(#1602) (N/D : 602-130)**

Attendu la directive énoncée dans la résolution #241-10-2002 concernant l'entretien par la Ville et aux frais de la Ville, de la conduite localisée sur le terrain de la propriété du 14, avenue du Parc;

Attendu qu'il y a lieu d'abolir la directive énoncée puisque la Ville a procédé à la réfection du réseau d'égout en séparant le réseau pluvial et le réseau domestique;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile aboli la directive et n'entretiendra plus la conduite localisée sur la propriété du 14, avenue du Parc.

Adopté.

212-06-2018

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES AÎNÉS VULNÉRABLES PRÉSENTÉ PAR ACCÈS TRAVAIL PORTNEUF (N/D : 208-150)

Considérant que l'organisme Accès Travail Portneuf compte déposer d'ici le 22 juin 2018 une demande de subvention auprès du ministère de la Famille pour l'embauche d'un intervenant de milieu affecté au territoire couvert par les localités de Sainte-Christine d'Auvergne, Saint-Basile, Portneuf et Pont-Rouge;

Considérant que l'organisme Accès Travail Portneuf demande à la Ville de Saint-Basile une contribution financière pour le déploiement de ce projet;

Considérant que la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et désire contribuer financièrement au démarrage de ce projet;

Considérant que cette contribution financière est conditionnelle à la participation financière du ministère de la Famille;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général, Monsieur Jean Richard, à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 850 \$ pour la réalisation de ce projet d'intervention de milieu auprès des aînés vulnérables.

Que ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 70160 970.

Adopté.

213-06-2018

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC
JEAN RICHARD (N/D : 305-140)**

Attendu que le contrat signé selon la résolution 052-02-2018 entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Jean Richard à titre de directeur général par intérim en remplacement de Monsieur Paulin Leclerc pour cause de maladie;

Considérant que ce contrat avait une durée maximal de quatre (4) mois et qu'il est venu à échéance;

Considérant que depuis la signature de ce contrat, Monsieur Paulin Leclerc a pris sa retraite selon la résolution 137-04-2018;

Considérant que l'ensemble des conseillers répondent favorablement à la signature d'un nouveau contrat avec Monsieur Richard;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le nouveau contrat de Monsieur Jean Richard à titre de directeur général et ce pour une durée déterminée et selon les conditions telles qu'il est spécifié au nouveau contrat intervenu entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Jean Richard le 11 juin 2018.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire, soit et est autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

214-06-2018

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS 2018 (N/D : 112-130)**

Attendu que le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) aura lieu du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile inscrit Monsieur le maire Guillaume Vézina, ou un substitut audit congrès, pour un coût estimé de 1 000 \$.

Attendu que les autres frais connexes reliés audit congrès seront remboursés sur la présentation des pièces justificatives.

Attendu que les activités des conjoints seront soustraites au compte de dépenses de chacun des élus inscrits.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

215-06-2018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière